

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

## AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 22.2.3.1 soumise par la compagnie Atelier mécanique Formida Inc. concernant un projet d'agrandissement du bâtiment principal et du bâtiment accessoire situés au 1215, rue du Marché à Acton Vale. L'usage principal industriel pratiqué à l'intérieur des deux bâtiments visés par la demande d'agrandissement bénéficie de droit acquis, puisque cet usage relié à l'industrie des métaux est actuellement prohibé à l'intérieur de la zone municipale 117 où ils sont situés.

Le règlement de zonage 069-2003, article 22.2.3.1 stipule que l'agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire affecté d'un usage dérogatoire est autorisé sur le même emplacement à condition que l'agrandissement ne doit pas excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Le pourcentage de l'agrandissement projeté du bâtiment principal, incluant un agrandissement effectué en 2005, totalise 147.2 % de la superficie protégée par droits acquis, soit un surplus de 97.2 % par rapport au pourcentage autorisé par la réglementation. Le pourcentage de l'agrandissement projeté du bâtiment accessoire représente 100% de sa superficie actuelle, soit un surplus de 50% par rapport au pourcentage autorisé par la réglementation.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 5 juin 2023 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière